MINISTERE DE L'ECONOMIE,
DES FINANCES ET DU BUDGET

DIRECTION GENERALE DU TRESOR
ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Décision n° /MEFB/DGTCP/DSDI du
modifiant la décision n° 0182/MFB/DGTCP/DSDI du 27 février 2025 portant création, attributions, fonctionnement et composition de la Cellule de coordination des actions de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR GENERAL DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois des Finances ;

Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de Transparence dans la gestion des Finances Publiques ;

Vu l'ordonnance n° 2022-237 du 30 mars 2022 portant application des sanctions administratives en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP) et contrôle des assujettis ;

Vu l'ordonnance n° 2023-875 du 23 novembre 2023 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;

Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Vu le décret n° 2026-07 du 21 janvier 2026 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-08 du 23 janvier 2026 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-84 du 04 mars 2026 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2026-492 du 05 août 2026 portant organisation du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget ;

Vu la décision n° 0182/MFB/DGTCP/DSDI du 27 février 2025 portant création, attributions, fonctionnement et composition de la Cellule de coordination des actions de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;

Considérant les nécessités de service,

D E C I D E

CHAPITRE I : CRÉATION ET ATTRIBUTIONS

Article 1er : Excepté son article 1er relatif à la création de la Cellule de coordination des actions de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au sein de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, la décision n° 0182/MFB/DGTCP/DSDI du 27 février 2025 est modifiée et nouvellement rédigée à travers les dispositions de la présente décision.

Article 2 : La Cellule a pour mission d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des activités de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FT/FP) menées par les services du Trésor Public, notamment ceux chargés de réguler l'activité financière et de gérer les fonds et les dépôts, en vue d'en garantir l'efficacité.

CHAPITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : La Cellule est composée des organes ci -après :

- le Comité de Pilotage ;
- le Secrétariat Technique.

Section 1 : Le Comité de Pilotage

Article 4 : Le Comité de Pilotage est chargé de :

- définir la politique de la DGTCP en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;
- valider le plan d'actions de la Cellule ;
- valider le rapport de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions de la Cellule ;
- prendre toute mesure nécessaire à la levée des obstacles liés à l'exécution du plan d'actions ;
- examiner et prendre les mesures nécessaires pour assurer le suivi des rapports des missions d'audit du dispositif de contrôle interne menées par l'Inspection Générale et Audit du Trésor (IGAT).

Article 5 : Le Comité de Pilotage est présidé par le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique.

Il comprend, en outre :

- l'Inspecteur Auditeur Général du Trésor ;
- le Conseiller Technique du Directeur Général en charge du processus de réalisation « Réguler l'activité financière » ;
- le Conseiller Technique du Directeur Général en charge du processus de réalisation « Gérer les fonds et les dépôts » ;
- le Directeur de la Stratégie et du Développement Institutionnel ;

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
Boulevard CARDE, Immeuble SOGEFIHA - BP V 98 Abidjan - Tél. : (225) 27 20 30 90 20 - 27 20 25 38 00 - Fax : (225) 27 20 21 35 87
www.tresor.gouv.ci - email : info@tresor.gouv.ci

- le Directeur des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures ;
- le Directeur de la Microfinance ;
- le Directeur des Assurances ;
- l'Agent Comptable Central des Dépôts.

Le Comité de Pilotage se réunit, sur convocation de son Président, une fois tous les quatre (4) mois et chaque fois que de besoin.

En cas d'empêchement du Président, l'un des Directeurs Généraux Adjoints ou un membre désigné par le Président assure sa suppléance.

Le Comité de Pilotage peut être élargi, selon les questions inscrites à l'ordre du jour, à des personnes ressources dont la présence est jugée nécessaire.

Le Sous-directeur de la Lutte contre la Criminalité Financière à la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures assure le Secrétariat des séances du Comité de Pilotage. Il prend part aux séances sans voix délibérative.

Section 2 : Le Secrétariat Technique

Article 6 : Le Secrétariat Technique est chargé :

- d'élaborer et de proposer, à la validation du Comité de Pilotage, le plan d'actions de la Cellule ;
- d'examiner et de formuler des observations sur les plans d'actions annuels LBC/FT/FP des services de la DGTCP concernés, avant leur exécution ;
- de suivre l'exécution des activités déclinées dans le plan d'actions de la Cellule ;
- d'examiner les rapports d'activités LBC/FT/FP des services de la DGTCP concernés ;
- de soumettre au Comité de Pilotage, pour validation, le rapport de suivi-évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions de la Cellule ;
- d'évaluer le dispositif de LBC/FT/FP de l'ACCD ;
- de tenir les statistiques issues des activités de LBC/FT/FP des services de la DGTCP concernés.

Article 7 : Le Secrétariat Technique est coordonné par le Sous-directeur de la Lutte contre la Criminalité Financière.

Il comprend, en outre :

- le Sous-directeur de la Surveillance de la Gestion à la Direction de la Microfinance (DM) ;
- le Sous-directeur du Contrôle des Sociétés d'assurances à la Direction des Assurances (DA) ;
- le Fondé de Pouvoirs en charge du service LBC/FT/FP à l'ACCD ;
- le Chef de Brigade des bonnes pratiques commerciales et de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme à la DA ;
- le Chef du Service Contrôle et Evaluation du Dispositif de LBC/FT/FP à la DECFinEx ;
- le Chef du Service Règlementation et Promotion des Mesures de LBC/FT/FP à la DECFinEx ;
- le Chef du Service Coopération Internationale à la DECFinEx ;

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
Boulevard CARDE, Immeuble SOGEFIHA - BP V 98 Abidjan ◦ Tél. : (225) 27 20 30 90 20 - 27 20 25 38 00 ◦ Fax : (225) 27 20 21 35 87
www.tresor.gouv.ci ◦ email : info@tresor.gouv.ci

- le Chef du Service Suivi des Fonds et Avoirs Saisis à la DECFinEx ;
- le Chef du Service LBC/FT/FP à l'ACCD ;
- un agent de la DM désigné au sein de l'équipe de supervision LBC/FT/FP.

Le Secrétariat Technique se réunit une (1) fois par trimestre et chaque fois que de besoin, sur convocation de son Coordonnateur.

En cas d'empêchement du Coordonnateur, la réunion est présidée par l'un des Sous-directeurs désigné par ses soins.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 8 : Les fonctions de membres de la Cellule de coordination des activités de LBC/FT/FP sont exécutées à titre gratuit.

Article 9 : La présente décision abroge toute disposition antérieure contraire et prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

Ampliations :

- Cabinet PM	1
- Cabinet MFB	1
- CENTIF/Secrétariat Technique	1
- CCLBCFT	1
- DGTCP/Services concernés	1
- DGTCP/DDA	1
- Intéressés	1

Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
Boulevard CARDE, Immeuble SOGEFIHA - BP V 98 Abidjan • Tél. : (225) 27 20 30 90 20 - 27 20 25 38 00 • Fax : (225) 27 20 21 35 87
www.tresor.gouv.ci • email : info@tresor.gouv.ci